

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le cinq décembre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-10-58

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Conseillers titulaires : 30 - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN

Conseillers titulaires absents : 5 - Messieurs Jean-Pierre ENGUERRAND, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS

Conseillers suppléants : 0

Pouvoirs : 1 – Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET ORDURES MENAGERES : Délibération visant à accepter des créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère,

Le Président expose les faits.

Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC des créances éteintes relatives à la REOM pour un montant de 1 058 € à imputer sur le compte 6542.

Le Président proposera de prendre une délibération visant à accepter ces créances éteintes.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 31, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 1 058 € à imputer sur le compte 6542.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 14 décembre 2016
Et
Publication ou Notification du : le 14 décembre 2016*

Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON